



Chers
adhérents,
c'est une
première !

Je suis heureux de vous retrouver à une place inhabituelle pour vous et moi : les colonnes du Pneumatique. La société Editions VB, qui œuvre pour faire paraître tous les 2 mois ce magazine éminemment spécialisé pneu, est membre de notre Syndicat depuis plusieurs années, nous sommes donc entre amis. Cette revue nous fait découvrir chaque mois les nouveautés et les évolutions de notre métier et de notre secteur. Il m'a semblé logique que le Syndicat que je préside puisse à son tour y présenter sa vie, ses évolutions et ses projets. Cette première édition est un peu particulière. Notre syndicat vient de modifier ses statuts, c'est une étape importante et je pense qu'il est utile de vous en parler et de vous l'expliquer en détail. Mais, dès la prochaine parution, nous avons prévu d'ouvrir plus largement nos colonnes, d'abord à nos entreprises et à notre métier. Nous préparons des portraits de Patrons de points de vente qui parleront d'eux, de leur histoire, de leur préoccupations éventuellement ... Nous parlerons aussi de la distribution de pneu chez nos voisins étrangers, comment sont-ils organisés ? Comment nous voient-ils ? Mais d'ici-là, je vous souhaite une bonne lecture et vous donne rendez-vous dans deux mois, même place ...

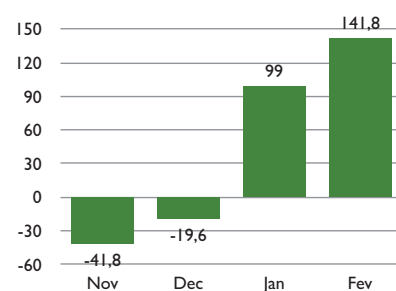
Yann Biard

Le mot du Président

Tableau de bord

(DONNÉES GFK - SYNDICAT
DES PROFESSIONNELS DU PNEU 2012)

comparatif 2010/2011 des ventes mensuelles
de pneus hiver (% d'évolution)



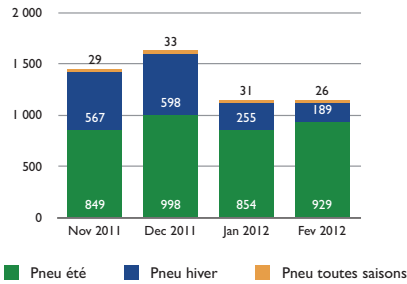
RAPPEL DU PROCESSUS
REGLEMENTAIRE EN EUROPE

Le guide de l'étiquetage

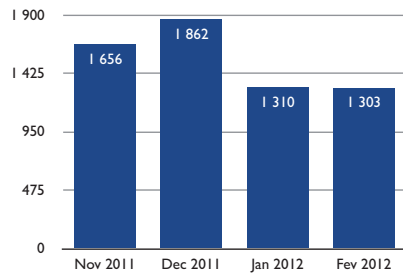


Le nouveau guide de l'étiquetage est disponible. Chaque adhérent recevra un premier exemplaire gratuitement. Vous pouvez commander d'autres exemplaires dès maintenant en appelant le : 01 40 21 24 73.

Marché total TC4 en volume par saison (x1000 unités)



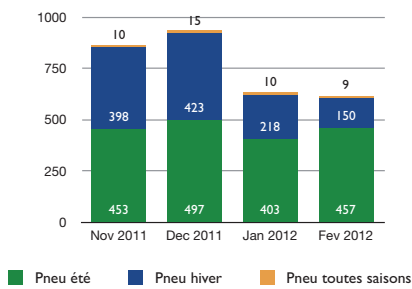
Marché total TC4 en volume (x1000 unités)



Distributeurs spécialistes TC4 en volume (x1000 unités)



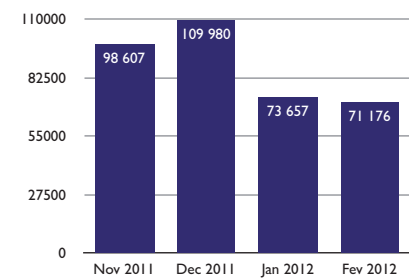
Distributeurs spécialistes TC4 en volume par saison (x1000 unités)



Marché total TC4 en valeur (en K€)



Distributeurs spécialistes TC4 en valeur (en K€)



Phase descriptive : le QUOI

- Un règlement décrit les «exigences essentielles».
- Cela concerne le champ d'application, les seuils et les dates d'application

Phase comitologique : le COMMENT

- Soit en référence à un Règlement de UNECE existant
- Soit la Commission publie des Règlements techniques d'application

Le déroulement pour l'étiquetage des pneumatiques

Phase descriptive	Phase comitologique
Règlement CE 661/2009 concernant les seuils	Règlement UNECE 117-02 concernant les tests, adopté en juin 2010
Règlement CE 1222/2009 concernant l'étiquetage	1. Règlement UE 228/2011 : méthode d'adhérence sur sol mouillé pour les pneumatiques de classe C1 du 07 Mars 2011 2. Règlement UE 1235/2011 : classement des pneumatiques en fonction de l'adhérence sur sol mouillé, la mesure de la résistance au roulement et la procédure de vérification du 29 Novembre 2011



Site internet

Le nouveau site internet du Syndicat des Professionnels du pneu a été mis en ligne début mai. Il regroupe désormais l'ensemble des informations concernant le pneu hiver et l'étiquetage. Vous pourrez y retrouver, sous forme de podcast, l'essentiel des conférences organisées par le syndicat lors du salon Pneu expo 2012. <http://www.lesprosdupneu.com/>

LES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT

Le 28 avril dernier, l'Assemblée Générale Extraordinaire du Syndicat s'est réunie pour modifier ses statuts. Voici ce qu'il est important de retenir.

Les adhérents et les membres associés

Comme il était précisé dans les anciens statuts, le syndicat regroupe toutes les entreprises ayant une activité en France ou en Europe, liée principalement à la commercialisation des pneumatiques et aux services qui s'y rapportent. Etre professionnels du pneu c'est exercer un métier qui est fondé sur la maîtrise d'un ensemble de compétences spécifiques telles que la réparation ou l'intervention sur des poids lourds, des engins de génie civil ou agraires, la gestion de parcs de véhicules, etc ...

A l'origine, ce sont ces professionnels qui ont fondé la Chambre Nationale du Commerce du Pneumatique et de l'Industrie de Recharge (C.N.C.P.I.R.), devenue par la suite, le Syndicat des Professionnels du pneu. Au fil du temps, les modes de commercialisation ont évolué, des nouveaux circuits de distribution se sont créés, comme dans beaucoup d'autres marchés de consommation. Une des questions à laquelle devait répondre l'Assemblée Générale Extraordinaire était : comment tenir compte de ces évolutions sans perdre notre identité professionnelle ?

Il a été décidé que les Professionnels du pneu, qui constituent le cœur historique du Syndicat devaient conserver son pouvoir de décision sur les positions à défendre et sur sa stratégie mais que nous devions pouvoir nous donner les moyens de construire des projets

et travailler de concert avec toutes les entreprises intervenant sur le marché du pneu. Ces partenaires, membres associés du Syndicat, ne prendront donc pas part aux votes lors des réunions de Grand Bureau mais pourront siéger à titre permanent dans les commissions. Ils pourront également créer des sections réunissant les entreprises exerçant le même métier.

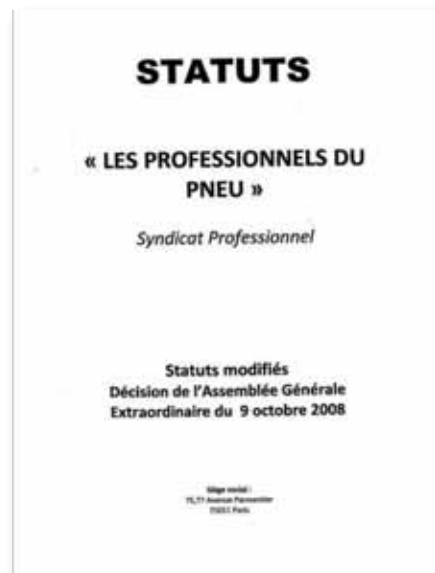
Les commissions

Cinq nouvelles commissions ont été créées (voir encadré). Les commissions sont les chevilles ouvrières du syndicat. Elles mettent en œuvre sa politique dans cinq domaines qui touchent de près la vie de chaque entreprise adhérente.

Les nouveaux statuts leur ont donné 3 principales missions, dans leur champ respectif :

1. Définir une position commune à défendre auprès des instances où le syndicat est représenté. Pour ce faire, la commission devra constituer des dossiers d'études permettant d'étayer et d'argumenter.
2. Proposer et piloter des projets de développement.
3. Communiquer à l'ensemble des adhérents et à l'extérieur du syndicat les résultats de ses travaux.

Chaque commission est présidée par un membre du Grand Bureau. Elle est composée de permanents : Dirigeants ou salariés des en-



treprises ou réseau adhérents et membres associés. Certaines d'entre elles, comme la Commission sociale et formation accueilleront également un expert du domaine, en l'occurrence un avocat spécialisé en Droit social.

Les instances de décision

Comme par le passé, l'instance de décision principale est l'Assemblée Générale qui réunit l'ensemble des adhérents une fois par an, et qui décide des grandes orientations du Syndicat.

Le Grand Bureau amende les comptes, les budgets et les plans d'action. Il se réunit environ tous les 2 mois. Il arrête la politique générale du syndicat. Les nouveaux statuts ont défini qu'un représentant de chaque réseau (7 au total) sera désormais membres de droit, c'est-à-dire qu'il ne sera pas élu en Assemblée Générale. Cette dernière élira donc chaque année au maximum 11 Dirigeants d'entreprises au sein du Grand bureau pour parvenir à un total de 18 membres et ainsi, assurer une représentativité aux patrons de points de vente. Le nombre de voix lors des votes sera proportionnel au nombre de points de vente. Les membres associés pourront être invités à assister aux réunions.

Enfin le Comité Exécutif est composé du Président, des 2 Vice-Présidents élus par le Grand Bureau, et par Le Directeur Général. Le Comex est chargé de gérer le Syndicat et de contrôler le travail du Directeur Général.

LA DIRECTION DU SYNDICAT EN 2012

Comité exécutif :

Président : Yann Blard
Premier Vice Président Trésorier :
Christophe Rollet
Vice Président : Frédéric Livenais
Directeur Général : Régis Audugé

Les membres du Grand Bureau :

Pascal Audebert
Mathieu Ayme

Hervé Dabin
Pierre Decourrière
Vincent Lugagne
David Murga
Laurent Proust
Lionel de Septenville
Michel Simon
Julien Taqui
Jean-Marie Thalamas
Marc Vernières

Les commissions : principaux sujets 2012

COMMISSION SOCIAL ET FORMATION PRÉSIDIÉE PAR FRÉDÉRIC LIVENAI

Politique et organisation de la formation dans le secteur, Structuration d'une ingénierie de formation dans la profession, Convention collective et positions à tenir en réunions paritaires (minima sociaux, ...), ...

COMMISSION ETUDES ET PROSPECTIVE PRÉSIDIÉE PAR HERVÉ DABIN ET LIONEL DE SEPTENVILLE

Panel GFK, études quantitatives et prospectives à mener, stratégie sectorielle et nouveaux Business Model, ...

COMMISSION COMMUNICATION PRÉSIDIÉE PAR LAURENT PROUST

Communication Pneu Hiver 2012 - 2017, actions de lobbying, communication et événements de la profession (Points presse, salons, assises),

COMMISSION ENVIRONNEMENT PRÉSIDIÉE PAR YANN BLARD

Législation et règlementation, Relations avec l'éco-organisme Aliapur, amélioration du système de collecte, ...

COMMISSION QUALITÉ PRÉSIDIÉE PAR PASCAL AUDEBERT

Visites mystère, Qualicert, Réflexion sur le marketing de services, ...

Infos pratiques

Agenda

Réunion du Comité exécutif : 2 mai

Réunion du Grand bureau : 23 mai à Lyon

Réunion de la commission formation : 24 avril

Réunion de la commission communication : 10 mai

Convention Vulco : du 17 au 20 mai

Carnet d'adresses

Accueil du Syndicat -

Julie Guedj : 01 40 21 24 73

Directeur Général -

Régis Audugé : 01 40 21 24 42

Aide et conseil juridique Social

Anne Pichon : 04 77 33 72 33

Commercial :

Isabelle Dalbouse : 01 39 02 62 79

Infos Sociales

OBLIGATION GÉNÉRALE DE PRÉVENTION ET PÉNIBILITÉ

Quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés exposés à des facteurs de pénibilité, l'article L. 4121-1 du code du travail imposait déjà à l'employeur d'adopter les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. La loi du 9 novembre 2010 et ses décrets d'application ont complété cet article en précisant que ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels « et de la pénibilité au travail ».

Il convient donc de procéder à l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise, en intégrant, sauf s'ils n'y sont pas déjà, les facteurs de pénibilité tels que prévus par la loi afin de les inscrire dans le Document Unique d'évaluation des risques qui sera donc mis à jour.

Cela suppose un diagnostic préalable des situations de pénibilité.

Enfin, pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé, l'employeur doit consigner dans une fiche les conditions de pénibilité auxquelles le salarié est exposé, la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre par l'employeur pour faire disparaître ou réduire ces facteurs durant cette période.

La commission social et formation du Syndicat a travaillé sur ce document et sur les situations de pénibilité dans notre profession, en fonction des postes de travail. Pour plus d'informations, contactez le responsable des Relations Humaines de votre réseau ou le Syndicat au 01 40 21 24 73.